



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale

✉ : Mme LEVESQUE
☎ 05 49 08 68 81
📧 elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant substitution de plein droit de la communauté de communes du Mellois au SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de CHAIL et ST VINCENT LA CHATRE au 1^{er} janvier 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-21;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet, Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1989 portant création d'un syndicat à vocation unique pour le regroupement pédagogique des communes de Chail et St Vincent la Châtre ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2001 portant extension des compétences du SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de Chail et St Vincent la Châtre ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 août 2013 et 2 décembre 2013 portant extension des compétences du SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de Chail et St Vincent la Châtre ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mellois (compétence optionnelle : scolaire et périscolaire) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes du Mellois se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au SIVU pour le regroupement pédagogique de MAISONNAY et SOMPT inclus en totalité dans son périmètre ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Mellois exerce la compétence optionnelle scolaire sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Le SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de CHAIL et ST VINCENT LA CHATRE est dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La substitution de la communauté de communes du Mellois au SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de CHAIL et ST VINCENT LA CHATRE s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-41 du CGCT, alinéa 2 :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de CHAIL et ST VINCENT LA CHATRE sont transférés à la communauté de communes du Mellois qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1^{er} janvier 2016 ;
- l'ensemble des personnels du SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de CHAIL et ST VINCENT LA CHATRE est réputé relever de la communauté de communes du Mellois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

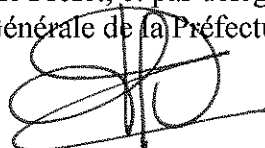
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, M. le Président de la communauté de communes du Mellois et Mme la Présidente du SIVU pour le regroupement pédagogique des communes de CHAIL et ST VINCENT LA CHATRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- MM. les maires des communes membres du syndicat.

NIORT, le **11 DEC. 2015**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim,



Hélène TOBIE